

Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
7.3 Personnes de soutien pour les élèves ayant des besoins particuliers	1 de 1	Avril 2009

Énoncé de politique

Les personnes de soutien pour les élèves ayant des besoins particuliers seront autorisées à voyager à bord des véhicules à usage scolaire. Aux fins de la présente politique, une personne de soutien n'est pas un membre du personnel du conseil scolaire.

Marche à suivre

- Le conseil scolaire doit aviser le STS lorsqu'il a besoin d'une personne de soutien.
- Le STS se réserve le droit de demander un document médical prouvant qu'une personne de soutien est nécessaire.
- Conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, les personnes de soutien n'auront pas à payer pour voyager avec des élèves ayant des besoins particuliers.
- Le STS approuvera les personnes de soutien une fois qu'il aura reçu une vérification pour travail auprès de personnes vulnérables.
- Le transport de la personne de soutien comprendra le trajet simple jusqu'à la destination de l'élève. Le STS n'est pas responsable de la coordination ou des frais du voyage de retour de la personne de soutien une fois que l'élève a atteint sa destination.